**SERVITUDES ACSQ**

1. **Servitude de passage**

Son assiette est-elle définie dans un plan d’arpentage?

* OUI : aucune action requise
* NON

→Si elle est sur un chemin existant : produire un shapefile (polygone) et une carte du chemin en question

→Si elle n’est pas sur un chemin existant : proposer une emprise en produisant un shapefile (polygone), une carte et une \*lettre. La lettre devra spécifier que si l’emprise devait changer, le MELCCFP devra préalablement autoriser ce changement.

*\*Voir modèle de lettre de servitude à la page 2*

1. **Servitude de puisage d’eau, d’aqueduc ou de drainage**

Son assiette est-elle définie dans un plan d’arpentage?

* OUI : aucune action requise
* NON

→Délimiter la portion du droit de puisage d’eau y compris le couloir de canalisation

-Avant la signature : délimiter avec un shapefile l’assiette et rédiger une \*lettre s’engageant à délimiter, par le biais d’un plan et d’une description technique d’un arpenteur, accompagné d’un fichier dxf, dgn ou dwg fourni par l’arpenteur, l’assiette de la servitude avant la fin de l’entente ACSQ (mars 2028).

-Après l’approbation éventuelle du projet et la signature: Faire délimiter l’assiette de la servitude par le biais d’un plan et d’une description technique d’un arpenteur, accompagné d’un fichier dxf, dgn ou dwg fourni par l’arpenteur

*\*Voir modèle de lettre de servitude à la page 2*

1. **Servitude d’utilité publique**

Fournir tout document ou fichier permettant de localiser l’emprise. En l’absence de tels documents se baser sur ce qui existe sur le terrain (emprise physique) en précisant si des infrastructures sont déjà présentes ou non sur le terrain (ligne téléphonique, électrique, canalisation de gaz, etc). Valider sur le terrain que cela fait moins de 25 % du territoire.

1. **Servitude de conservation avec droits acéricoles :** se baser sur les normes figurant au document intitulé « Critères pris en compte dans le cadre de l’inscription éventuelle de territoires au Registre des aires protégées au Québec ».

**N.B**.

* Le respect de cette procédure n’est en aucun cas une garantie d’acceptation de projet par le Comité de sélection des projets ACSQ. À ce chapitre il est à noter que la présence de ces droits fera partie des facteurs qui seront pris en compte dans l’évaluation de chacun des projets présentés dans le cadre d’ACSQ.
* Si le plan d’arpentage est sur un ou des lot(s) non rénovés(s) et que le plan permet de localiser l’assiette de façon précise par rapport au cadastre rénové, un nouveau plan d’arpentage n’est pas nécessaire.

**MODÈLE DE LETTRE**

Ville, jour, mois, année

Conservation de la nature Canada

Gwenaël Heyvang, directrice du programme d’acquisition

1055, boul. René-Lévesque Est, bureau 300, Montréal,

Qc H2L 4S5 Montréal (Québec) H2T 2S6

OBJET : Projet nom du projet – Servitude affectant la propriété

Monsieur,

La servitude \*nature de la servitude\*, reçue devant Me ABC, notaire, le jour, mois, année, sous sa minute 0000 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de ……, le jour, mois, année, sous le numéro 0000 (la Servitude) affecte la propriété que organisme acquéreur s’apprête à acquérir le jour, mois, année. Cette Servitude n’est pas délimitée (ou est délimitée en vertu d’un plan préparé par nom de l’arpenteur, date du plan et minute du plan).

L’organisme acquéreur s’engage, advenant que le bénéficiaire de la Servitude lui demande d’exercer son droit de passage au sein de la propriété ciblée pour acquisition, d’octroyer ledit droit de passage à l’intérieur des limites décrites au plan et au fichier de forme (shapefile) joints aux présentes. Advenant que l’utilisation de la Servitude doive être réalisée à l’extérieur des limites décrites au plan et au fichier de forme ci-joint (shapefile), l’organisme acquéreur s’engage à obtenir l’autorisation préalable du Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques, la Forêts et les Parcs (MELCCFP) et à fournir un plan et une description technique d’un arpenteur, accompagné d’un fichier dxf, dgn ou dwg fourni par l’arpenteur, décrivant cette nouvelle assiette

AJOUTER LE PARAGRAPHE CI-DESSOUS S’IL S’AGIT D’UNE SERVITUDE DE PUISAGE D’EAU, D’AQUEDUC OU DE DRAINAGE

L’organisme acquéreur s’engage à limiter l’utilisation de la Servitude à l’intérieur des limites décrites sur le plan et/ou fichier préparé par nom de l’arpenteur, date du plan et minute du plan joint(s) aux présentes. Advenant que l’utilisation de la Servitude doive être réalisée à l’extérieur des limites décrites sur le plan et/ou fichier préparé par nom de l’arpenteur, date du plan et minute du plan joint aux présentes, l’organisme acquéreur s’engage à obtenir l’autorisation préalable du Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques , la Forêts et les Parcs (MELCCFP) et à fournir un plan et une description technique d’un arpenteur, accompagné d’un fichier dxf, dgn ou dwg fourni par l’arpenteur, décrivant cette nouvelle assiette.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d’accepter, Monsieur, mes plus sincères salutations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom, poste

p.j. carte et fichier de forme